

**ARRETE PERMANENT PORTANT DETERMINATION DES EMPLACEMENTS  
DESTINES A L'AFFICHAGE D'OPINION AINSI QU'A LA PUBLICITE  
RELATIVE AUX ACTIVITES DES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF**

Unité Territoriale de la Ville d'Épinay-sur-Seine

U.T. VOIRIE

Arrêté permanent n° 09/ **304**

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 581 alinéa 13 du Code de l'Environnement,

**Considérant** qu'il est nécessaire de déterminer et faire aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci, ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif,

**Considérant** que neuf panneaux réservés à cet effet sont implantés sur le territoire de la Ville d'Épinay-sur-Seine,

Vu l'arrêté du 26 octobre 1992, portant réglementation en matière d'affichage,

Vu la délibération du 12 décembre 2002 déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble de la voirie du territoire de la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune à compter du 1er janvier 2003,

Vu que le transfert de la voirie à Plaine Commune n'entraîne pas transfert des pouvoirs de police du maire, notamment en matière d'implantation des panneaux d'affichage,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les panneaux d'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif sont installés au droit des emplacements suivants :

- En face du n° 104, avenue de Lattre de Tassigny, deux panneaux,
- 44, rue des Carrières, un panneau,
- Avenue Jean Jaurès en face de la place des Arcades, quatre panneaux,
- 50, avenue Joffre, deux panneaux,

**ARTICLE 2** - Dans les deux mois suivant sa publication, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

U.T. VOIRIE

Arrêté permanent n° 09/ **304**

**ARTICLE 3** - Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, publié, affiché.

Fait à Épinay-sur-Seine le, - 4 NOV. 2009  
Le Maire,



*[Signature]*  
Henri CHEVREAU